Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022172-DE

Séance du 13 décembre 2022
Délibération n° 2022-172

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de décembre à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 décembre 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Kamel AMARA

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour le changement d'une chaudière

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du conseil communautaire en date du 03 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;

VU la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 003-240300558-20221213-D2022172-DE

disposition partiellement par les communes suite aux transferts des compétences écoles et voirie ;

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-Tronçais souhaite changer une chaudière qui sert à un logement communal et à l'école maternelle ;

Considérant qu'il existe une subvention départementale de 8 160,02 € ;

Considérant que ce matériel est mis à disposition de la communauté de communes à hauteur de 57,55 %, la communauté de communes doit donc rembourser le solde restant dû à la commune via le fonds de concours relatif au matériel : (27 200,09 € - 8 160,02 €) x 0,5755= 19 040,07 € x 0,5755 = 10 957,56 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais pour le changement d'une chaudière mise partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 10 957,56 €.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits sur l'opération 2202 du budget 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr